



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE  
Juge des libertés et de la détention

17 MARS 2018

D. LALANDE  
greffe JLD.

ARRIVEE

**Monsieur Jean-Michel PRETRE**  
**Procureur de la République**  
Tribunal de Grande Instance de Nice  
Place du Palais  
06300 NICE

Nice, le 17 MARS 2018

Monsieur le Procureur,

Sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Suite à l'information judiciaire que vous avez engagée à l'encontre d'un certain nombre de responsables d'entreprises intervenants dans la gestion des déblais, j'ai appris par Nice Matin, notre quotidien local, que le chantier des lignes 2 et 3 du tramway, comme d'autres, pourrait être concerné par ce trafic organisé.

Ces agissements sont, à mon sens, susceptibles de constituer une infraction pénale et je laisse à votre souveraine appréciation le soin de définir la plus juste qualification.

Au vu du développement de cette affaire et des décisions que vous seriez amené à prendre dans ce dossier, la Métropole Nice Côte d'Azur se constituera partie civile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Le Directeur Général des Services**

**Lauriano AZINHEIRINHA**